

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE ORDINAIRE DU 25 janvier 2021

#### Compte-rendu de la séance

##### Nombre de conseillers

- en exercice	15
- présents	14
- absents	1
- votants	14

L'an deux mil vingt et un, à 19 heures, le Conseil Municipal de BLAINVILLE-CREVON, légalement convoqué le 18 janvier, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. PICARD, Maire.

##### Date de la convocation

18 janvier 2021

Conformément au Code Générale des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

##### Présents :

M. PICARD, Maire

M. LUCAS, Mme CHEVALIER, M. DENIS, Mme LAGNEL, M. BENET, M. REBISCUNG, Mme BECQUART, Mme VIGER, M. GOULARD, M. CAVE, Mme SERANO, Mme HORCHOLLE-PINTO, Mme LETELLIER, M. ROUSSEL.

M. BENET arrive en cours de séance à 19h45 et n'a pu prendre part aux votes des délibérations.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

Mme CHEVALIER est nommée Secrétaire de séance

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la précédente séance au Conseil, qui l'approuve à l'unanimité et demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour : Opération bons cadeaux en soutien aux coiffeuses blainvillaises suite à la crise liée au COVID-19, construction d'un préau à l'école maternelle et restauration et reliure des registres d'Etat-Civil.

L'ordre du jour comporte les points suivants :

- 1) Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune.
- 2) Mise à jour du tableau des effectifs
- 3) Création d'un poste permanent de secrétaire de mairie
- 4) Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)
- 5) Opération bons cadeaux en soutien aux coiffeuses blainvillaises suite à la crise liée au COVID-19
- 6) Travaux d'aménagements de sécurité route de la Vieux-Rue
- 7) Construction d'un préau pour l'école maternelle
- 8) Restauration et reliure des registres d'Etat civil
- 8) Affaires courantes

##### **Point n° 1 de l'ordre du jour : Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune.**

**Vu** l'Instruction Budgétaire et comptable M14 et notamment le compte 2041 portant sur les subventions d'équipement versées aux organismes publics et le compte 2042 portant sur les subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé,

Considérant que les subventions d'équipement versées doivent être obligatoirement amorties,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2321-2 énumérant les dépenses obligatoires, le point 28 dudit article portant sur les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées par les communes de moins de 3500 habitants,

**Vu** l'Instruction budgétaire et comptable M14 fixant la durée maximale de l'amortissement des subventions d'équipement

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement de l'ensemble des subventions d'équipement versées par la commune

Il est proposé au conseil municipal les durées d'amortissement suivantes :

- 15 ans pour tous les comptes 2041 (biens mobiliers, du matériel, des études)
- 5 ans pour tous les autres comptes 2042 (biens immobiliers et installations)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuvé à l'unanimité les durées d'amortissement sur les subventions d'équipements versées ci-dessus.

### **Point n° 2 de l'ordre du jour : Mise à jour du tableau des effectifs**

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité joint en annexe à compter du 26 janvier 2021.
2. **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Blainville-Crevon sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
3. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

A compter du 26 janvier 2026, le tableau des emplois permanents de la collectivité est modifié comme suit :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
ADMINISTRATIVE	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Secrétaire de Mairie	35H	non	oui	non
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif	Secrétaire de Mairie	15H	oui	oui	non
CULTURELLE	Adjoint territorial du patrimoine	Bibliothécaire	20H	non	oui	non
MEDICO-SOCIALE	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	ATSEM	35H	non	oui	non
MEDICO-SOCIALE	Agent spécialisé de 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM	33.5H	non	oui	non
TECHNIQUE	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent des services techniques	35H	non	oui	non
TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	Agent des services techniques	35H	oui	oui	non
TECHNIQUE	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent polyvalent cantine scolaire et écoles	35H	non	oui	non
TECHNIQUE	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent polyvalent cantine scolaire et écoles	26H	oui	oui	non
TECHNIQUE	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent polyvalent d'entretien des locaux	33.5H	oui	oui	non
TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent d'entretien des locaux	4.5H	oui	oui	non

### **Point n° 3 de l'ordre du jour : Création d'un poste permanent de secrétaire de mairie**

M. le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de secrétaire de Mairie en complément de celui existant.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 26 janvier 2021, un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 15/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le Conseil l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne

serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement
- les niveaux de rémunération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 15/35ème, à compter du 26 janvier 2021.

- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2021.

#### **Point n° 4 de l'ordre du jour : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

**Vu** le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

M le Maire expose au Conseil Municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera

calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**Article 1** : D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Emplois</b>
Rédacteurs territoriaux	- Secrétaire de mairie
Adjoints administratifs	- Secrétaire de mairie
Adjoint technique	- Agent des services techniques - Agent polyvalent cantine et écoles
Adjoint du patrimoine	- Bibliothécaire
ATSEM	- Agents des écoles

**Article 2** : De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et l'indemnisation.

**Article 3** : Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Point n° 5 de l'ordre du jour : Opération bons cadeaux en soutien aux coiffeuses blainvillaises suite à la crise liée au COVID-19**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt de soutenir le commerce blainvillais qui a souffert des dispositions mises en place par le Gouvernement pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et entraînant des mesures de confinement de la population et des restrictions d'ouvertures des commerces.

Considérant que chaque bon cadeau aura une valeur de 10 € et sera utilisable jusqu'au 31 mars 2021.

Considérant que chaque administré âgé de 70 ans et plus se verra remettre un bon cadeau.

Considérant que la commune de Blainville-Crevon versera une subvention aux deux coiffeuses à hauteur du montant des bons cadeaux utilisés chez chacune d'elle.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité valide la mise en place de ce dispositif et autorise le maire à verser une subvention aux deux coiffeuses de la commune.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget sur le compte 6745.

### **Point n° 6 de l'ordre du jour : Travaux d'aménagements de sécurité route de la Vieux-Rue**

M. le Maire informe le Conseil que la commission voirie s'est réunie afin de travailler sur des aménagements de sécurité routière et piétonnière route de la Vieux-Rue.

Les cabinets d'ingénierie INGETEC et BOVARY INGENIERIE ont été sollicités pour la maîtrise d'œuvre afin d'évaluer le coût des travaux et les différents types d'aménagements possibles.

Le service voirie de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin devrait également apporter son appui technique dans ce dossier afin d'affiner les coûts réels de cette opération.

En attendant les montants définitifs pour la réalisation de ces travaux, le Maire demande au Conseil d'inscrire cette dépense d'investissement au budget primitif 2021 et de l'autoriser à faire les demandes de subventions au titre de la DETR 2021 et auprès du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, décide de prévoir cette dépense au budget primitif 2021 et autorise le Maire à faire les demandes de subventions.

### **Point n° 7 de l'ordre du jour : Construction d'un préau pour l'école maternelle**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de l'avancée du projet de construction d'un préau pour les élèves de l'école maternelle.

Plusieurs devis ont été reçus et le montant des travaux devraient s'élever à 35 000 € HT.

Le Maire propose au Conseil d'inscrire cette dépense au Budget primitif 2021 et de l'autoriser à faire les demandes de subventions auprès du département et des services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, décide de prévoir cette dépense au Budget primitif 2021 et valide ces demandes de subventions.

### **Point n° 8 de l'ordre du jour : Restauration et reliure des registres d'Etat Civil**

M. le Maire informe le Conseil de la nécessité de faire procéder à la restauration des anciens registres d'Etat Civil ainsi qu'à la reliure des registres plus récents.

M. le Maire fait part au Conseil que les travaux de restauration sont subventionnés par le Département.

Des devis ont été demandés à la société Eldrid Reliure qui s'élèvent à 1 081 € pour la restauration de quatre registres anciens, et à 148.50 € pour la reliure d'un registre décennal.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, décide de prévoir ces dépenses au Budget primitif 2021 et autorise le Maire à faire la demande de subvention auprès du Département.

### **Point n° 9 de l'ordre du jour : Affaires courantes**

- ✓ M. le maire informe le Conseil que le salon « Gaëlle coiffure » va être fermé pour cause de travaux et que durant cette période, l'activité sera maintenue dans une partie du local communal occupé par M. MARCHAND.
- ✓ M. le maire fait part au Conseil de sa rencontre avec les kinésithérapeutes qui souhaitent que la commune fasse des travaux d'aménagements de l'étage et de changement de l'escalier afin d'exploiter cette nouvelle surface pour leur activité.
- ✓ M. le maire informe le conseil qu'une campagne de remise en état des enrobés va avoir lieu impasse et rue des pommiers, route de Saint Arnoult et route d'Houlmesnil.
- ✓ M. LUCAS fait part au Conseil des difficultés rencontrées avec le SDE 76 afin d'obtenir les derniers

- chiffrages concernant les prochains travaux d'effacement des réseaux et d'éclairage public.
- ✓ M. le maire fait un retour au Conseil sur la rencontre avec les services de l'Etat quant à la finalisation du Plan Local d'Urbanisme. Les personnes publiques associées vont être de nouveau consultées avec les modifications demandées lors de cette rencontre. A l'issue, l'enquête publique pourrait avoir lieu en septembre et la validation du PLU en décembre en Conseil Communautaire.
  - ✓ M. le Maire informe le Conseil que le gérant du Cocci-Market a procédé à l'enlèvement des bouteilles de gaz qui était entreposées devant le local occupé par ORANGE.
  - ✓ M. le Maire demande au Conseil de mener une réflexion et de lui faire des propositions sur le déplacement des containers à verres situés sur le côté de la mairie.
  - ✓ M. le Maire fait part au Conseil qu'une campagne de réfection des marquages au sol sera réalisée en 2021.
  - ✓ M. le Maire précise au Conseil que le logement au-dessus de la Poste a été loué pour un loyer mensuel de 700 €.
  - ✓ M. BENET fait un point sur le prochain festival ARCHEO JAZZ et insiste sur la nécessité de sa tenue, notamment pour garder une dynamique avec les bénévoles.  
M. BENET demande au Conseil que la garantie de passif soit portée de 6 000 € à 10 000 € pour cette édition.  
M. BENET rappelle au Conseil qu'une manifestation aura lieu le 18 septembre 2021 à Blainville-Crevon autour de la noce BOVARY afin de célébrer le bicentenaire de la naissance de Gustave FLAUBERT.
  - ✓ M. ROUSSEL demande où en est le projet d'installation de l'antenne ORANGE et celui des éoliennes.  
Le Maire répond qu'il n'y a plus de projet d'éoliennes et que l'antenne ORANGE devrait être installée prochainement.
  - ✓ M. ROUSSEL fait part des problèmes de sécurité routière dans le virage de la route de Buchy.
  - ✓ M. GOULARD demande s'il est possible d'envisager la construction d'un « Pumptrack » destiné à la pratique du Skateboard, roller, BMX et trottinette et propose une réflexion sur l'extinction de l'éclairage public la nuit.

Pas d'auditeur présent à cette séance

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30.